

ARRÊTS MALADIE LONGS

Ce qui change au

15 octobre 2026

Deux décrets, de nouvelles règles d'indemnisation, à bien distinguer des congés statutaires de la fonction publique hospitalière.



Deux décrets publiés
au *Journal officiel*
du 18 septembre 2026

Décret n° 2026-866

Durée maximale d'indemnisation
et sanction des abus
(Régime général, agricole, clercs
et employés de notaire)

Décret n° 2026-867

Réforme de la durée maximale
d'indemnisation
(Indépendants, ministres des cultes,
fonctionnaires de l'État, magistrats
sous régimes dérogatoires)



LE PRINCIPAL CHANGEMENT

Pour certaines affections relevant de l'article L. 324-1 du Code de la sécurité sociale, sans exonération du ticket modérateur, la durée maximale dérogatoire de versement des indemnités journalières passe **de 3 ans à 1 an**.



Jusqu'au
14 octobre 2026



À partir du
15 octobre 2026



ALD : DEUX SITUATIONS



ALD exonérante

La durée maximale
d'indemnisation reste fixée
à **3 ans**.



ALD non exonérante

La durée maximale
d'indemnisation est désormais
limitée à **1 an**.



ENTRÉE EN VIGUEUR



Le nouveau dispositif s'applique :

- ✓ aux arrêts de travail prescrits à compter du **15 octobre 2026** ;
- ✓ aux arrêts en cours à cette date lorsque l'incapacité de travail atteint six mois à compter du **15 octobre 2026**.



RÉGIME TRANSITOIRE



Les assurés qui, au **15 octobre 2026**, se sont déjà vu reconnaître le bénéfice de la procédure prévue à l'article L. 324-1 du Code de la sécurité sociale, sans exonération du ticket modérateur, continuent à relever des anciennes règles jusqu'au terme de la période maximale de **3 ans** d'indemnisation.



FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE : DES SITUATIONS DIFFÉRENTES



Fonctionnaires titulaires

- Règles statutaires spécifiques (congé de maladie, CLM, CLD...).
- Les décrets de 2026 ne suppriment pas ces régimes et ne les limitent pas à un an.



Agents contractuels

- Affiliés aux caisses primaires d'assurance maladie pour le risque maladie.
- Impact direct possible sur la durée des indemnités journalières, selon la situation (ALD exonérante ou non).



CONGÉ DE GRAVE MALADIE (CONTRACTUELS)



- Conditions : au moins 3 années de services effectifs, affection grave nécessitant un traitement prolongé.
- Durée maximale : 3 ans.
- Rémunération : 100 % pendant 12 mois, puis 50 % pendant 24 mois.
- Ce congé n'est pas supprimé par la réforme.



SANCTIONS DES ABUS



Le décret n° 2026-866 prévoit la possibilité de sanctionner un assuré qui obtient une prescription d'arrêt de travail sans justification médicale et en dehors de son état de santé.

**Le SNSH vous informe
et reste à vos côtés**

INFORMER
DÉFENDRE
ACCOMPAGNER